



CIMETIERE

ETAT CIVIL

Tél : 03 27 95 95 00

Fax : 03 27 92 98 64

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi, Mercredi, Jeudi

de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Le Mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h

Le Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

CIMETIERE

Pour chacun d'entre nous, le souvenir des défunts est nécessaire, tant pour se construire une histoire que pour conjurer notre propre mort. Le lieu consensuel du souvenir est le cimetière.

Un sanctuaire bien identifié, à l'orée du monde des vivants, un espace social dans lequel s'exprime le rituel funéraire.

Le cimetière est un équipement obligatoire pour les communes, précise l'article L.2223-1 du Code des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions dans lesquelles ces sites sont créés, agrandis ou transférés. Le Maire y exerce en outre, le pouvoir de police. Il est chargé d'en assurer l'hygiène et la salubrité publique, la décence, le bon ordre, la tranquillité et de garantir la neutralité des lieux. Le règlement intérieur des cimetières prévoit ce qui est autorisé et prohibé.

Compte tenu du nombre croissant des incinérations, le cimetière est doté d'un espace cinéraire équipé de cases de columbarium, d'un jardin du souvenir. Ce site permet aux familles de conserver un lieu pour se recueillir et continuer à tisser, au fil du temps, ce lieu qui atténue la douleur et perpétue le souvenir.

Le cimetière est accessible au public chaque jour de l'année :

du 1^{er} Avril au 30 Septembre de 8 h 00 à 19 h 00
du 1^{er} Octobre au 31 Mars de 8 h 30 à 17 h 30
Les dimanches et jours fériés ouverture à 9 h 00
Sauf le 1^{er} Novembre ouverture de 8 h 00 à 18 h 30

Le cimetière de Lambres-Lez-Douai dispose de trois catégories de concessions ci-après :

- 1) les concessions de terrain d'une durée de 50 ans
- 2) les concessions de terrain d'une durée de 30 ans
- 3) les concessions de terrain d'une durée de 15 ans

Les concessions de terrains seront vendues, les unes à la suite des autres, dans l'ordre des rangées assignées à chaque nature de concession.

Le Columbarium

Le Cimetière de Lambres-lez-Douai est doté d'un columbarium composé de cases dans lesquelles sont déposées des urnes contenant les cendres des corps incinérés, des personnes domiciliées à Lambres-Lez-Douai et aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune mais qui sont inscrits sur la liste électorale de Lambres-lez-Douai.

Les concessions de cases de columbarium ne peuvent être concédées à l'avance.

Les cases sont concédées pour une durée de 30 ans renouvelables et peuvent recevoir deux urnes de dimension standard.

Le Jardin du Souvenir

Le jardin du souvenir au cimetière de Lambres-Lez-Douai, est spécialement aménagé pour la dispersion des cendres des personnes décédées à Lambres ou habitants la Commune, ou ayant droit à une sépulture dans le cimetière. La famille devra disperser elle-même ou faire disperser par les pompes funèbres les cendres en présence d'un représentant de la ville. Les nom et prénom seront consignés dans un registre.

Les cavurnes

Le cimetière de Lambres-lez-Douai est doté de cavurnes pouvant recevoir les urnes des personnes domiciliées dans la commune. Une cavurne peut contenir jusque 6 urnes.

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal en sa séance du 11 Décembre 2019 a voté pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, les tarifs des concessions de terrain, des cases de columbarium et des cavurnes.

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2020

1) Concession de terrain

d'une durée de 50 ans : 662 euros

de 30 ans : 485 euros

de 15 ans : 269 euros

2) Columbarium pouvant recevoir un maximum de 2 urnes

Monument Compact et Prestige

d'une durée de 30 ans : 730 euros

Monument Modulable

d'une durée de 30 ans : 641 euros

3) Cavurne pouvant recevoir un maximum de 6 urnes

d'une durée de 30 ans : 1132 euros

